

Procès-verbal

Séance extraordinaire du conseil municipal

Lundi 24 février 2014, 19 h 30

à l'église

Considérant que le conseil municipal est élu et siège selon les règles de droit en vigueur au Québec.

En présence de Mme Christiane Auclair (district 2), Mme Marie-Ève Racine (district 3), M. Alain Dufresne (district 4), M. Louis-Georges Thomassin (district 5) et M. Charles Durocher (district 6).

En l'absence de la mairesse, Mme Wanita Daniele.

Formant quorum sous la présidence du maire suppléant, M. Jean-Philippe Lemieux.

En présence de la greffière adjointe, Mme Andrée-Anne Turcotte et du directeur général par intérim, M. Serge Demers.

Dispositions préliminaires

1. 073-02-14 **Avis de convocation**

Considérant les articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q, c. C-19 (nommée ci-après « LCV »), stipulant que les membres du conseil doivent être convoqués au plus tard 24 heures avant l'heure prévue pour le début de la séance;

Considérant que la greffière adjointe, Mme Andrée-Anne Turcotte, déclare qu'un avis de convocation pour la présente séance extraordinaire a été signifié à chaque membre du conseil municipal le vendredi 21 février 2014, conformément au Règlement 710-13 - *Règlement décrétant la tenue et le déroulement des séances, remplaçant et abrogeant le Règlement 679-13* et à l'article 338 LCV;

Considérant les articles 323 et 324 LCV;

Il est ainsi déclaré que la séance extraordinaire sera régulièrement tenue selon l'ordre du jour.

2. 074-02-14 **Ouverture de la séance**

À 19 h 32, le maire suppléant, M. Jean-Philippe Lemieux, souhaite la bienvenue et déclare l'ouverture de la séance extraordinaire.

3. 075-02-14 **Adoption de l'ordre du jour**

Sur proposition de Mme la conseillère Marie-Ève Racine.

Appuyé par M. le conseiller Charles Durocher.

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous, conformément à l'article 323 LCV :

Dispositions préliminaires

1. Avis de convocation
2. Ouverture de la séance
3. Adoption de l'ordre du jour

Avis de motion

4. Avis de motion - Adoption d'un *Règlement décrétant des travaux de stabilisation de la pente face au 1 000, avenue Sainte-Brigitte autorisant une dépense de 565 600 \$ et un emprunt n'excédant pas ce montant*
5. Avis de motion - Adoption d'un *Règlement de circulation, remplaçant et abrogeant le Règlement 465-04*

Adoptions de règlements

6. Adoption du *Règlement 719-14 - Règlement décrétant des travaux de prolongement de la rue St-Paul autorisant une dépense de 968 100 \$ et un*

- emprunt n'excédant pas ce montant*
7. Adoption du Règlement 720-14 - *Règlement décrétant des travaux en immobilisations relatives aux travaux d'aqueduc et d'égouts autorisant une dépense de 852 000 \$, subventionnée par le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution de Québec (TECQ)*
 8. Adoption du second (2^e) projet du Règlement 711-13 - *Règlement de zonage amendant le Règlement 455-04*
- Opérations contractuelles**
9. Octroi de mandat à *Carrefour du capital humain* pour le recrutement d'un directeur général
- Période de questions**
10. Période de questions
- Dispositions finales**
11. Levée de la séance

M. le maire suppléant s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers

Avis de motion

4. 076-02-14 **Avis de motion – Adoption d'un Règlement décrétant des travaux de stabilisation de la pente face au 1 000, avenue Sainte-Brigitte autorisant une dépense de 565 600 \$ et un emprunt n'excédant pas ce montant**

Conformément à l'article 356 LCV, M. le conseiller Alain Dufresne donne avis qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une séance subséquente, un *Règlement décrétant des travaux de stabilisation de la pente face au 1 000, avenue Sainte-Brigitte autorisant une dépense de 565 600 \$ et un emprunt n'excédant pas ce montant*. Ce règlement touchera l'ensemble des immeubles imposables de la Ville.

5. 077-02-14 **Avis de motion – Adoption d'un Règlement de circulation, remplaçant et abrogeant le Règlement 465 04**

Conformément à l'article 356 LCV, Mme la conseillère Marie-Ève Racine donne avis qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une séance subséquente, un *Règlement de circulation, remplaçant et abrogeant le Règlement 465-04*.

Adoptions de règlements

6. 078-02-14 **Adoption du Règlement 719-14 - Règlement décrétant des travaux de prolongement de la rue St-Paul autorisant une dépense de 968 100 \$ et un emprunt n'excédant pas ce montant**

Considérant le préambule du Règlement 719-14 - *Règlement décrétant des travaux de prolongement de la rue St-Paul autorisant une dépense de 968 100 \$ et un emprunt n'excédant pas ce montant*, conformément à la LCV :

Sur la proposition de Mme la conseillère Marie-Ève Racine.

Appuyé par Mme la conseillère Christiane Auclair.

Il est résolu :

1. D'adopter le Règlement 719-14 - *Règlement décrétant des travaux de prolongement de la rue St-Paul autorisant une dépense de 968 100 \$ et un emprunt n'excédant pas ce montant*;
2. De procéder à la tenue d'un registre afin d'obtenir l'accord des personnes habiles à voter;
3. D'autoriser le directeur général par intérim, M. Serge Demers et/ou la greffière adjointe, Mme Andrée-Anne Turcotte, à signer tous les documents afférents.

M. le maire suppléant s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers

Document déposé : DOC-14-02-14

7. 079-02-14 **Adoption du Règlement 720-14 - Règlement décrétant des travaux en immobilisations relatives aux travaux d'aqueduc et d'égouts, autorisant une dépense de 852 000 \$, subventionnée par le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution de Québec (TECQ)**
-

Considérant le préambule du Règlement 720-14 - Règlement décrétant des travaux en immobilisations relatives aux travaux d'aqueduc et d'égouts, autorisant une dépense de 852 000 \$, subventionnée par le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution de Québec (TECQ):

Sur la proposition de M. le conseiller Louis-Georges Thomassin.

Appuyé par M. le conseiller Charles Durocher.

Il est résolu :

1. D'adopter le Règlement 720-14 - Règlement décrétant des travaux en immobilisations relatives aux travaux d'aqueduc et d'égouts, autorisant une dépense de 852 000 \$, subventionnée par le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution de Québec (TECQ);
2. D'autoriser le directeur général par intérim, M. Serge Demers, et/ou la greffière adjointe, Mme Andrée-Anne Turcotte, à signer tous les documents afférents.

**M. le maire suppléant s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

Document déposé : DOC-15-02-14

8. 080-02-14 **Adoption du second (2^e) projet du Règlement 711-13 - Règlement de zonage amendant le Règlement 455-04**
-

Considérant la Résolution 058-02-14, adoptant le premier (1^{er}) projet de Règlement 711-13 - Règlement de zonage amendant le Règlement 455-04;

Considérant la tenue d'une assemblée publique de consultation le 24 février 2014;

Considérant le préambule du second (2^e) projet du Règlement 711-13 - Règlement de zonage amendant le Règlement 455-04 :

Sur la proposition de Mme la conseillère Christiane Auclair.

Appuyé par Mme la conseillère Marie-Ève Racine.

Il est résolu :

1. D'adopter le second (2^e) projet du Règlement 711-13 - Règlement de zonage amendant le Règlement 455-04, conformément à la LCV;
2. D'autoriser le directeur général par intérim, M. Serge Demers, et/ou la greffière adjointe, Mme Andrée-Anne Turcotte, à signer tous les documents afférents.

**M. le maire suppléant s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

Document déposé : DOC-16-02-14

Divers

9. 081-02-14 **Octroi de mandat à Carrefour du capital humain pour le recrutement d'un directeur général**
-

Considérant l'article 112 LCV;

Considérant que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) offre un service de recrutement de cadre via Carrefour du capital humain :

Sur la proposition de Mme la conseillère Marie-Ève Racine.

Appuyé par Mme la conseillère Christiane Auclair.

Il est résolu :

1. D'octroyer un mandat à *Carrefour du capital humain* pour le recrutement d'un directeur général pour un montant de 7 500 \$, avant les taxes applicables, représentant les honoraires;
2. De prévoir que les frais suivants peuvent s'ajouter aux honoraires, selon les besoins de la Ville :
 - a. Le temps de déplacement à 60 \$/heure;
 - b. Le coût des publicités variant d'un média à l'autre;
 - c. Le coût des enquêtes et tests, s'il y a lieu;
 - d. La rédaction du contrat pour un montant de 500 \$;
 - e. Les dépenses encourues comme l'hébergement, les repas, le transport, la production documentaire, et ce, au prix coutant;
 - f. Les frais d'administration représentant 4 % des honoraires.
3. D'autoriser le directeur général par intérim, M. Serge Demers, et/ou la greffière adjointe, Mme Andrée-Anne Turcotte, à signer tous les documents afférents.

M. le maire suppléant s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers

Document déposé : DOC-17-02-14

Période de questions

10. 082-02-14 **Période de questions**

À 19 h 38, M. le maire suppléant invite les citoyens à poser leurs questions, conformément à l'article 322 LCV et au Règlement 710-13 – *Règlement décrétant la tenue et le déroulement des séances du conseil municipal, abrogeant et remplaçant le Règlement 679-13.*

La période de questions s'est terminée à 19 h 51.

Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

Dispositions finales

11. 083-02-14 **Levée de la séance**

Sur la proposition de M. le conseiller Alain Dufresne.

Appuyé par M. le conseiller Charles Durocher.

Il est résolu de lever la séance à 19 h 51.

En signant le présent procès-verbal, M. le maire suppléant est réputé signer toutes les résolutions du présent procès-verbal¹.

M. Jean-Philippe Lemieux
Maire suppléant

Andrée-Anne Turcotte
Greffière adjointe

¹ [Note au lecteur]

M. le maire suppléant ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter, mais n'est pas tenue de le faire; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).

Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution tient compte de ces paramètres. Une mention spéciale sera donc ajoutée pour signaler l'expression du vote de Mme la mairesse ou du président de la séance, le cas échéant.

La greffière adjointe ne fait que constater les actes du conseil municipal. Il ne s'agit pas d'une opinion juridique.